

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

portant mise à jour du PLU de la Commune de Domazan vis-à-vis de la révision du classement sonore des voies ferrées

Le Maire de Domazan

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.123-22 ;

Vu la délibération 2015-237 du Conseil municipal en date du 25 août 2015 approuvant le PLU;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEF n° 2016-0308 du 16 septembre 2016 portant approbation du classement des voies ferrées du Gard

A R R E T E :

ARTICLE 1

Le PLU de la commune de Domazan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est porté en annexe du PLU, le dossier de classement des voies ferrées du Gard ;

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Domazan aux horaires habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

ARTICLE 3

Le présent arrêté devra être affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et une copie sera adressée à Monsieur le directeur département des territoires du Gard.

Fait le 21 décembre 2016.

Le Maire, Louis DONNET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.